

Favoriser le maintien dans l'emploi et prévenir la désinsertion professionnelle des salariés atteints de maladie chronique évolutive (MCE) ou de cancer.



À qui ça s'adresse ?

- Salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaire),
- Employeurs ayant des salariés concernés par ces pathologies.



Objectifs

- Assurer le suivi médical adapté,
- Évaluer l'aptitude au poste de travail et proposer des aménagements adaptés,
- Conseiller l'employeur sur les mesures à prendre pour préserver la santé du salarié,
- Accompagner le salarié dans sa reprise d'activité après un arrêt de travail.



Modalités

Visites médicales :

- Visite de pré-reprise (pendant l'arrêt de travail, à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil)
- Visite de reprise (dans les 8 jours suivant la reprise du travail après un arrêt de plus de 30 jours)
- Visites à la demande du salarié ou de l'employeur

Actions du médecin du travail :

- Évaluation de l'état de santé du salarié et de sa compatibilité avec le poste de travail
- Préconisation d'aménagements de poste ou de reclassement si nécessaire
- Élaboration de restrictions ou d'aménagements temporaires ou définitifs
- Information sur les dispositifs d'aide au maintien dans l'emploi (RQTH, invalidité, etc.)

Confidentialité médicale :

- Le médecin du travail est tenu au secret médical
- Seules les conclusions administratives (aptitude, aménagements) sont transmises à l'employeur.



Contacts

- Service de santé au travail de votre entreprise,
- Médecin du travail référent,
- Infirmier(ère) en santé au travail,
- Assistante sociale du service de santé au travail.



Liens utiles

travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail